

N° de l'OMP : [REDACTED]
N° MINOS : [REDACTED]
N° Ministère Public : [REDACTED]

Juridiction de Proximité de Puteaux
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL
DE PUTEAUX DÉPARTEMENT DES SEINES-SAINE-DENIS

Audience du NEUF JANVIER DEUX MIL QUATORZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : [REDACTED]
Greffier : [REDACTED]
Ministère Public : [REDACTED]

Mention minute :
Délivré le :

A : Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le : Le MINISTERE PUBLIC,

A : **D'UNE PART ;**

Signifié / Notifié le : **ET**

A : **PREVENU**

Nom : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED] Sexe : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED] Pays : [REDACTED]
Filiation : [REDACTED]

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :
Mode de Comparution : non-comparant représenté par Me ATTAL

Prévenu de :

1) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE(Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

2) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE(Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le [REDACTED]

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- [REDACTED], en tout cas sur le territoire national, le [REDACTED], et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- **DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE** avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

- **CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS**

AVERTISSEMENT PREALABLE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-10 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-10 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Attendu que [REDACTED], qu'il y a lieu de déclarer le procès verbal nul et de renvoyer le prévenu des fins de la poursuite ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED] prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par [REDACTED] Juge de proximité, assisté de Mademoiselle [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier, [REDACTED]

Le juge de proximité, [REDACTED]

Pour expédition conforme à la minute
Le Greffier du Tribunal d'Instance
de Puteaux

